



Révocation d'adoption simple

Par **Kamerhia**, le **31/03/2017** à **11:42**

Bonjour,

C'est à l'âge de 14 ans, que je découvre fortuitement que le "père" qui m'a "élevé" (ou plutôt "dressé"), n'est pas mon père biologique.

Je découvre également à ce moment là que mon père biologique m'avait légalement reconnu (je n'ai aucun souvenir de lui, j'étais trop petite).

Du haut de mes 14 ans, j'accueille la nouvelle comme je peux. Le sujet est tabou à la maison. On ne réponds pas à mes questions, on me dissuade d'en poser, et surtout personne ne se soucie de ce que je ressente.

Sans vraiment me laisser le choix, une démarche d'adoption est mise en route par mes "parents".

Aussi loin que je me souviens, avant cette adoption qui a fini par aboutir (adoption simple), j'ai toujours porté le nom de mon "beau père".

Mais du coup, de manière totalement illégale !!!!!

Avant cette découverte, les rapports entretenus avec mes "parents" ne sont pas ceux d'une famille "épanouie". Après que la vérité ait éclaté cela n'a rien arrangé, au contraire même.

Outre le fait de conduites injurieuses, malveillantes, et malsaines à mon égard sur bien des points avant et après cette adoption, ma question est la suivante :

J'ai aujourd'hui 32 ans.

Ce qu'on appelle des "mémoires traumatiques" refont surface de manière chronique et récurrente, impactant depuis longtemps ma vie, de manière physique (santé) et psychique.

Est ce que le fait :

- de m'avoir caché ma véritable identité pendant toutes ces années,
- de surcroît me mentir jusque j'en vienne finalement à découvrir les choses par moi-même,
- de m'avoir fait porter une fausse identité (écoles, médecin, etc...) jusqu'à mes 14 ans,
- vulgairement parlé de ne jamais m'avoir considéré comme une personne à part entière et de ce fait ne pas me respecter,
- sans parler d'une éducation "dans la peur", les violences verbales, les manipulations, les humiliations, des dérives sexuelles
- ...

Est ce que ces faits à eux seuls seraient considérés assez "graves" pour accepter ma demande de révocation d'adoption simple ?

Cela fait maintenant 9 ans que je n'ai plus aucun contact avec mes "parents".
J'envisage aujourd'hui cette démarche dans le cadre de ma propre "reconstruction".
Outre cette demande de révocation d'adoption, est-il possible à l'âge adulte de déchoir quelqu'un de ses droits parentaux sur son enfant adulte ? (je parle ici de ma "mère"). Si je pouvais également faire reconnaître qu'elle a aussi sa part de responsabilité dans tout ce qui a pu se passer....ça serait pas mal, une pierre deux coups comme on dit.

Plus que tout aujourd'hui, je souhaiterais que cette révocation d'adoption aboutisse pour ne plus porter ce nom, et pour n'avoir plus aucun lien avec lui.

J'ai peur d'entamer les démarches, cette personne est tellement fourbe et manipulateur....
Pensez-vous que ces faits relatés plus haut sont des arguments assez forts pour me permettre de faire reconnaître la légitimité de ma demande de révocation ?

D'avance merci de m'avoir lu et pour vos réponses.

Par amajuris, le 31/03/2017 à 12:02

bonjour,

vous ne pouvez pas contester le fait que votre mère soit votre mère à l'état-civil, peu importe les relations ou l'absence de relation avec elle .

selon l'article 370, il faut des motifs graves pour demander la révocation d'une adoption simple, car c'est une mesure exceptionnelle et c'est à l'appréciation souveraine des juges.
La procédure de révocation a lieu devant le Tribunal de Grande Instance et il est obligatoire d'avoir recours à un Avocat.

l'absence de contact avec votre père adoptif pourrait être considéré comme un motif grave si cette absence est du fait de votre père adoptif.

salutations

Par Kamerhia, le 31/03/2017 à 12:07

Bonjour et merci pour votre réponse.

L'absence de contact est de ma propre volonté, déjà dans une démarche de "libération", pour

mon bien être physique et mental.

Les exemples de faits relatés plus haut dans mon témoignage ne seraient-il donc pas à eux seuls reconnus comme motifs graves ?!

Par **amajuris**, le **31/03/2017** à **13:46**

ce sera selon l'appréciation des juges, votre avocat qui connaîtra bien votre affaire, devrait pouvoir vous renseigner.

Par **Kamerhia**, le **31/03/2017** à **14:19**

Comment trouver "la bonne personne" pour nous représenter ?

Y a t il des avocats spécialisés dans ce genre d'affaire ?